

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2025 – TEMP 48**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande formulée par écrit le 28 avril 2025 par la société CORETEL  
Equipements pour le compte d'Enedis ;  
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de remplacement d'un support (EDF) qui aura lieu, 1 quai  
Léon Chausson à JUZIERS entre les 19 et 30 mai 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un  
but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant à proximité du  
chantier en journée sis 1 quai Léon Chausson à JUZIERS :  
du 19 au 30 mai 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

**Article 2.** La circulation pourra être alternée par feux tricolores ou effectuée  
manuellement.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du  
chantier.  
Les riverains seront informés par écrit par la société chargée des travaux.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en  
vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 5.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de  
police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de  
JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 07 mai 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

